

Motion 1979

demandant l'aménagement du domaine de Rive-Belle en vue de son ouverture au public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi 10548, du 24 septembre 2010, abrogeant la loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy ;
- que Rive-Belle dispose d'une plage et d'un bel espace se prêtant à l'accueil du public;
- que les Genevois aspirent à un plus grand accès aux rives du lac ;
- que notre canton, et en particulier la rive droite, manque de plages publiques ;
- que l'accès du public à la parcelle précitée n'est pas possible alors qu'il devrait l'être en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac ;
- que l'ouverture au public requiert de modestes aménagements ;
- que la maison de maître sise sur le domaine pourrait soit être louée, soit être utilisée par un service de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à aménager dans les meilleurs délais le site de Rive-Belle en vue de son ouverture au public.